



Fédération Française
de Spéléologie

Communiqué fédéral – 26 juin 2020

Reprise des activités sportives

Phase 3 du déconfinement

Sous réserve que l'accès aux sites de pratique soit autorisé (public ou privé, en milieux naturels, artificiels ou anthropiques, en intérieur ou en extérieur), vous pouvez reprendre pleinement la spéléologie, le canyoning et la plongée souterraine, sous réserve d'appliquer les principes généraux de prévention, les conditions d'organisation de vos activités et de prendre connaissance des conseils de santé et de gestion du matériel partagé que vous trouverez ci-après.

Pour simplifier la lecture, appliquée à nos activités sportives :

- du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020, dans sa version actualisée au 22 juin 2020, prescrivant les mesures générales applicables dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (consultable en ligne [ici](#)),
- de la circulaire du ministère des Sports, datée du 23 juin 2020, venant préciser la reprise des activités sportives en phase 3 de déconfinement (consultable en ligne [ici](#)),

vous trouverez un tableau de synthèse, ci-dessous.

Dispositions à respecter pour les activités sportives de la FF Spéléologie (en zones géographiques classées vertes)		
Lieux de pratique	Sites naturels, plages, plans d'eau, lacs, falaises, cavités, canyons, ...	
	Gymnases, piscines, salles de sports, salles des fêtes et polyvalentes, structures artificielles, ... (ERP* de types X, PA, L)	
	Stades	Praticants et personnes nécessaires à l'organisation de la pratique sportive Publics interdits
Activités sportives	Spéléologie	
	Canyoning	
	Plongée souterraine	<i>Sous réserve de prendre connaissance du message de prévention de santé dédié (cf. paragraphe ci-dessous).</i>
	Autres sports individuels et collectifs (hors sports de combat)	
Conditions de pratique des activités sportives	Mesures d'hygiène	À respecter en tous lieux et en toutes circonstances À afficher dans la mesure du possible (obligatoire en ERP*)
	Port du masque (ERP* de types X et PA)	Masque obligatoire (11 ans et plus) dans les espaces fermés, sauf pour les personnes en situation de pratique sportive. Le port du masque n'est donc pas obligatoire en milieu naturel/ en extérieur (cavités, canyons, ...).
	Règles de distanciation physique	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation : 2 mètres minimum durant la pratique sportive, sauf lorsque la nature de l'activité et la sécurité des pratiquants ne le permettent pas. • Recommandations : 5 mètres minimum pour les efforts de moyenne intensité et 10 mètres minimum pour les efforts de haute intensité.
	Regroupement (flux) de plus de 10 personnes simultanément sur un même endroit donné (y compris manifestations sportives)	Interdit sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public (sites naturels de pratiques compris), sauf sur autorisation du préfet**. Conditions non cumulatives : <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour les encadrants professionnels, ou pour les activités de l'Éducation nationale, ou pour les activités en Accueil collectif de mineurs (ACM). 2. Pour les activités se déroulant en ERP* de types X, PA.
	Accès aux vestiaires collectifs	Interdits
	Grands événements de plus de 5 000 personnes	Interdits jusqu'au 31 août 2020.

*ERP : établissement recevant du public. Pour comprendre les différents types d'ERP (X, PA, L, ...), vous pouvez consulter la page dédiée sur le site officiel du service public en cliquant [ici](#).

** En attendant de plus amples précisions, toute activité réunissant sur un même lieu et simultanément plus de 10 personnes est soumise à :

- Déclaration préalable et demande d'autorisation auprès du Préfet du département si le lieu de rassemblement se situe sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public,
- Acceptation de l'exploitant, sous sa propre responsabilité, si l'action a lieu au sein d'un ERP (gymnase, structure artificielle, auberge, salle de réunion privée, ...).



Fédération Française
de Spéléologie

- **Gestion du matériel et des équipements de protection individuelle (EPI)**

Ces recommandations sont valables en situation Covid-19.

- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, celui-ci ne doit être ni partagé ni échangé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure (cf. recommandations ci-dessous), remis à l'utilisateur ou affiché.
- La préparation, le transport, le nettoyage et l'isolement avant réintégration du matériel partagé (cordes, mousquetons, baudrier, casque, etc.) emprunté auprès d'un club ou de toute autre structure doivent être réalisés par une seule personne. Conseils : la personne manipulant le matériel peut s'équiper d'un masque et doit se laver les mains avant et après.
- Le nettoyage et la désinfection du matériel devront être réalisés selon les préconisations des fabricants. Dans le cas où la désinfection complète du matériel est impossible, une période d'isolement de 72 heures est recommandée avant réutilisation du matériel.
- Chaque pratiquant disposant de son propre matériel individuel (baudrier, casque, etc.), le nettoie et le désinfecte selon les recommandations émises par les fabricants.

- **Rappel des mesures d'hygiène**

Afin de continuer de freiner la propagation du virus, les mesures d'hygiène préconisées par le gouvernement doivent être observées en tous lieux et en toutes circonstances.



- ✓ Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction de solution hydro-alcoolique,

- ✓ Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou en éternuant dans son coude,

- ✓ Se moucher dans un mouchoir à usage unique et l'éliminer immédiatement dans une poubelle,

- ✓ Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux,

- ✓ Les masques doivent être portés systématiquement par toutes les personnes de 11 ans et plus dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties (sauf en situation de pratique d'activités physiques et sportives).



Fédération Française
de Spéléologie

- **Quelques précautions à prendre pour votre santé si vous êtes plongeur ou plongeuse**

Disposition spécifique pour les licencié(e)s de plongée souterraine (cf. recommandations, datées du 11 mai 2020, de la Société de physiologie et de médecine subaquatiques et hyperbares de langue française, consultables en cliquant [ici](#)) :

- Si vous n'avez pas été atteint par le virus, que vous n'avez pas présenté d'épisode infectieux (fièvre, toux, courbatures, maux de tête, troubles digestifs) depuis le 1^{er} janvier 2020, que vous n'avez pas été en contact avec une personne atteinte par le virus et que vous n'avez pas remarqué de diminution de vos capacités physiques (fatigabilité inhabituelle, essoufflement au moindre effort, perte de force) vous pouvez plonger sans visite préalable auprès de votre médecin, tout en respectant les précautions d'usage.
- Si vous avez présenté un épisode infectieux, qu'il ait été diagnostiqué CoViD-19 ou non, ou que vous ayez été exposé au virus, vous devez consulter votre médecin et obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée ou de la plongée souterraine, préalablement à la reprise de cette activité.

Ces recommandations sont applicables immédiatement et le seront jusqu'aux prochaines évolutions réglementaires, qui devraient intervenir autour des 10 et 11 juillet 2020. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés dès que nous disposerons des informations nécessaires.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

- Le secrétariat fédéral :
 - ✉ secretariat@ffspeleo.fr
 - ☎ 04 72 56 09 63
- Si vous êtes dirigeant d'un club, d'un CDS ou d'un CSR ou professionnel et que vous avez besoin d'un accompagnement ou de conseils pour l'organisation de vos activités, vous pouvez contacter l'équipe de la Direction technique nationale par courriel, en indiquant vos coordonnées téléphoniques afin que nous puissions vous rappeler :

Marie-Hélène Rey, directrice technique nationale

✉ marie-helene.rey@ffspeleo.fr

Damien Chigot

✉ damien.chigot@ffspeleo.fr

Olivier Caudron

✉ olivier.caudron@ffspeleo.fr

Nous vous souhaitons de très belles sorties estivales !